

Commission de Suivi de Site (CSS) du site Titanobel

9 octobre 2024

Compte-rendu

Ordre du jour

1/	Présentation du rapport d'activité par l'exploitant.....	3
1.1	Activités du site.....	3
1.2	Bilan annuel du SGS.....	3
1.3	Accidents, incidents et exercices d'alerte.....	5
1.4	Programme pluriannuel de réduction des risques.....	6
1.5	Actions réalisées et actions prévues en 2024.....	7
2/	Présentation des inspections réalisées par la DREAL.....	8
3/	Questions diverses.....	10

Annexe : Liste des acronymes, symboles chimiques et appellations techniques

+ Liste des participants pour diffusion interne

La réunion débute à 9 h 41.

1/ Présentation du rapport d'activité par l'exploitant

Un diaporama sert de support à l'exposé.

La responsable HSEQ indique qu'en 2022, l'entreprise a été rachetée par Incitec Pivot Limited (IPL), société australienne spécialisée dans les fertilisants et possédant une branche, Dyno Nobel, leader de l'explosif à usage civil en Australie et aux États-Unis. Outre le dépôt de Michery, l'entreprise compte deux sites de production, à Pontailler-sur-Saône et à Vonges, d'où proviennent les approvisionnements en matières.

1.1 Activités du site

Au niveau des ventes, le tonnage se révèle à peu près constant, même si une légère baisse est constatée par rapport à 2022, en lien notamment avec la baisse des activités du BTP, les carriers représentant la clientèle principale de Titanobel.

La logistique demeure circonscrite à la même zone géographique : les rayons et le ratio de kilométrage par tonnage vendu demeurent inchangés.

1.2 Bilan annuel du SGS

Par rapport à 2022, le SGS n'a pas connu de modification notable, en dehors de la mise à jour du manuel sécurité, avec des révisions de procédures et d'instructions en vue d'y intégrer les outils et la politique de gestion de la sécurité de la société Dyno Nobel. Cette dernière met en œuvre une véritable culture de la sécurité et de la prévention terrain, étant précisé que, concernant la sécurité industrielle, Titanobel possède une culture ancienne, puisque son site historique date de 1691. Ont été intégrés les éléments suivants :

- les formations/habilitations à la sécurité ;
- la procédure de maîtrise des interventions réalisées sur les sites Titanobel ;
- la procédure de gestion des déchets ;
- la procédure de gestion technique des déchets industriels sur les sites de Pontailler-sur-Saône et de Vonges ;
- la procédure de gestion technique des déchets au sein du réseau de distribution ;
- le dossier local de sécurité ;
- une évolution au niveau de la *checklist* conformité véhicule Titanobel, que les chauffeurs sont appelés à compléter à chaque prise de véhicule ;
- les procédures de contrôle du SGS, audits et revues de direction ;
- la procédure de gestion des actions préventives et correctives, les fiches de dysfonctionnement ayant évolué en fiches d'évènement, dans une optique de panel élargi.

Le chef de pôle de la sous-préfecture de Sens souhaite savoir si les procédures sont achevées.

La responsable HSEQ le confirme : la présentation se rapporte au bilan des réalisations 2023.

En matière de maîtrise des procédés d'exploitation, il n'est pas relevé d'évolution particulière concernant les règles de maîtrise (respect de la zone coupe-feu, débroussaillage, coupe de l'herbe du site et de ses abords). L'ensemble des contrôles réglementaires sont réalisés selon des fréquences trimestrielles, semestrielles et annuelles : contrôle des installations incendie, des installations électriques, des équipements mécaniques, des dispositifs de protection contre la foudre et des dispositifs sureté. Un contrôle du timbrage (quantité d'explosifs contenue dans les dépôts) est effectué informatiquement, avec une vérification manuelle quotidienne. Est également réalisée une maintenance des installations fixes et des véhicules de distribution.

Les formations réalisées en 2023 présentent le détail suivant :

- deux personnes formées à l'ADR (classe 1) et deux recyclages ;
- une formation chauffeur FCO ;
- la formation initiale et le recyclage CPT (Certificat de Préposé au Tir) ;
- le recyclage annuel des formations SST ;
- la formation annuelle à la manipulation des extincteurs.

Elles sont organisées dans le cadre du SGS des réunions trimestrielles, dont le support est préparé par le service HSEQ. L'ensemble du suivi des indicateurs y est intégré et un point est réalisé sur tous les événements internes, ainsi que sur les événements externes susceptibles d'avoir une incidence sur le bon fonctionnement des installations. Les thématiques abordées dans ces réunions sont les suivantes :

- les bonnes pratiques de prévention des accidents majeurs ;
- des commentaires sur les résultats sécurité ;
- les fiches d'évènement ;
- un commentaire sur les MMR ;
- le RETEX interne et externe ;
- la sensibilisation à la sécurité au travail et au port des EPI ;
- le rappel des consignes de sécurité du site ;
- le rappel des procédures sureté (sur site, sur route et en clientèle) ;
- un commentaire sur les plans de prévention sur site client ;
- un point qualité ;
- un temps d'échange entre les collaborateurs et les managers.

Concernant le contrôle du SGS, ont eu lieu en 2023 :

- une visite d'inspection le 2 octobre ;
- quatre audits internes de sécurité environnement, réalisés par la direction QHSE : deux en qualité, un en Transport de matières dangereuses (TMD) et un en conformité HSE.

En sus, l'entreprise effectue des contrôles réguliers du respect des consignes, a *minima* annuels pour l'équipe HSE et trimestriels pour l'équipe d'encadrement. Par ailleurs, chaque site est accompagné dans la gestion de son suivi des actions à mettre en place à l'issue des audits et contrôles internes et externes.

Il est à noter l'absence, en 2023, d'inspection interne de la CSSCT. Cette inspection consiste dans une visite des sites par les représentants du personnel, qui établissent

une grille d'audit et font remonter leurs remarques directement au COMEX. Le cycle de contrôle est de trois ans.

1.3 Accidents, incidents et exercices d'alerte

Aucun accident de travail, avec ou sans arrêt, n'a été comptabilisé en 2023 concernant l'équipe de Michery. Cinq fiches de dysfonctionnement ont été rédigées portant, entre autres, sur les éléments suivants :

- une chute de ligne téléphonique à l'extérieur du dépôt, en lien avec un épisode de vent fort ;
- l'annulation d'une tournée à la suite d'un problème moteur sur un véhicule ;
- une coupure électrique, en lien avec un épisode de vent fort ;
- une déclaration de perte de détonateurs par l'un des clients de l'entreprise, événement ayant entraîné une mise en demeure administrative (interdiction du *picking*, positionnement des palettes).

Le maire de Villemanoche souhaite que soit explicitée la notion de « *picking* ».

La responsable HSEQ explique qu'en logistique, ce terme désigne l'action d'extraire des produits d'un carton dans le but de réaliser une nouvelle commande à partir d'un carton neuf. Or, dès lors qu'un carton d'explosif est ouvert, sa classe de danger change.

Le représentant de l'ADENY requiert davantage de détails sur l'incident.

La responsable HSEQ détaille les causes de l'incident (erreur de préparation de la commande et absence de contrôle de la livraison chez le client).

L'évènement a été l'occasion de resensibiliser l'ensemble des chauffeurs sur la saisie des bons de livraison, ainsi que les clients sur les bonnes pratiques entourant la réception des commandes.

Dans le cadre du SGS, les retours d'expérience sont partagés en interne. À l'échelle nationale, le bilan 2023 comptabilise 10 accidents de travail, dont 8 avec arrêt, soit un taux de fréquence de 8,72 %, en nette diminution par rapport à N-1 : l'année 2022 avait en effet connu 17 accidents du travail, dont 7 avec arrêt.

D'une manière générale, l'accidentologie apparaît principalement en lien avec les gestes et postures.

En 2023, 10 incidents ont été relevés sur une flotte de plus de 140 véhicules.

En termes d'exercices d'alerte, le site de Michery réalise des mises en situation et déploie son POI. En 2022, la thématique a porté sur un départ de feu dans le champ devant l'entrée du dépôt et, en 2024, sur l'échauffement d'un essieu d'un camion vide au retour d'une tournée (pas d'exercice en 2023, en raison du départ d'un collaborateur). Un exercice PPI a par ailleurs été réalisé en 2024 (pas d'exercice en 2023).

La cheffe de dépôt fait savoir que lors de ce PPI, la préfecture s'était révélée injoignable. Sans doute, le numéro de téléphone n'était pas le bon.

Le chef de pôle de la sous-préfecture de Sens annonce que l'information sur les coordonnées téléphoniques adéquates sera demandée à la préfecture.

La représentante de l'association YNE demande si, au moment du problème de ligne téléphonique au sol, l'entreprise disposait malgré tout de moyens de communication.

La responsable HSEQ le confirme, évoquant les portables et les deux antennes relais à proximité du site.

1.4 Programme pluriannuel de réduction des risques

Les actions suivantes sont présentées :

- installation de toilettes sèches au niveau du dépôt, ce dernier ne disposant pas de l'eau courante ;
- remplacement du module de secours de la sirène PPI (une pièce corrodée était cause de la décharge des batteries).

Le représentant de l'ADENY rappelle que le maire de Michery avait signalé en 2023 que la sirène n'était que peu perceptible, voire pas du tout, au niveau de sa commune.

La cheffe de dépôt concède que son audibilité dépend du vent.

La responsable HSEQ rappelle, d'une part, que le niveau acoustique est réglementé et, d'autre part, que l'isolation phonique des habitats a tendance à être renforcée.

La cheffe de dépôt ajoute que la sensibilité aux sons revêt une certaine subjectivité : elle s'avère variable d'un individu à un autre.

La responsable HSEQ croit savoir que la requête du maire de Michery portait davantage sur une participation financière de l'entreprise à l'entretien de la sirène située au niveau de la mairie.

Le chef de pôle de la sous-préfecture de Sens demande si l'exploitant réalise des exercices.

La cheffe de dépôt le confirme : la sirène est déclenchée tous les premiers mercredis du mois, à midi.

La responsable HSEQ rappelle l'existence d'outils d'alerte de la population, au premier rang desquels FR-Alert.

La représentante de l'association YNE donne lecture en séance d'une intervention du maire de Michery, extraite du procès-verbal de la séance de 2023 :

« À Michery, selon les vents, la sirène n'est pas audible. Compte tenu des risques, il serait judicieux que la mairie puisse posséder un système d'alerte relié au système d'alerte du dépôt. Titanobel étant à l'origine des risques, il semblerait logique que l'entreprise réfléchisse à l'acquisition d'un tel système dont le prix avoisine les 8 000 euros. »

La responsable HSEQ note qu'il s'agit simplement d'une suggestion du maire de Michery, lequel n'a pas contacté l'exploitant par la suite.

Le représentant de l'ADENY souligne l'importance de l'enjeu.

La responsable HSEQ fait valoir que l'entreprise a investi dans l'installation de panneaux autour du site, et précise que ce dispositif est à jour.

Le représentant de l'ADENY estime qu'il s'agit d'un autre sujet.

Le chef de pôle de la sous-préfecture de Sens fait remarquer que les vents dominants sont de nature à éloigner du village le signal de la sirène. Concernant l'exercice du 1^{er} mercredi de chaque mois, il dit craindre qu'une habitude s'installe et qu'en cas de survenue d'un accident précisément ce jour, les riverains prennent l'alerte pour un simple essai.

La responsable HSEQ met en avant son souhait de relancer des exercices PPI, dont l'esprit consiste à maintenir la sensibilisation des populations. En 2023, des plaquettes d'information des riverains avaient par ailleurs été redistribuées dans les différentes mairies.

La représentante de l'association YNE comprend qu'il est question de changer la sirène de la mairie de Michery.

La responsable HSEQ confirme que tel est bien le sujet : à la clôture des échanges en 2023, le maire était à la recherche de subventions pour maintenir ou changer (la précision n'a pas été apportée) la sirène de la mairie.

La cheffe de dépôt juge que ce point appelle un approfondissement.

La responsable HSEQ annonce que l'exploitant reprendra contact avec le maire de Michery et relancera la réflexion. En outre, il sera procédé à des tests d'audibilité en limite de zone d'effet, à différents points.

Le responsable DREAL spécifie que l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte fixe une obligation de moyens, non de résultat.

La responsable HSEQ insiste sur l'importance de sensibiliser les populations. Par ailleurs, il est possible de reconnecter les deux sirènes.

1.5 Actions réalisées et actions prévues en 2024

Concernant les actions réalisées, les éléments suivants sont présentés à l'assemblée :

- un abri pour les remorques a été construit ;
- l'intégralité des peintures au sol a bénéficié d'une réfection ;
- un nouveau système de rangement a été réalisé dans le local de stockage des détonateurs ;
- une pièce a été remplacée au niveau du portail.

Concernant les actions envisagées, les éléments suivants sont mis en exergue :

- Le POI est appelé à être modifié dans le sens de la réglementation post-Lubrizol, cette dernière imposant aux industriels de réaliser des prélèvements environnementaux. L'entreprise a commandé le matériel nécessaire, mais un décalage de livraison est cause que seule une partie est arrivée à ce jour. La formation y afférente n'a en outre pas encore été dispensée. Partant, la livraison du POI, programmée pour le mois de juin, se trouve retardée.
- Le bilan carbone est en cours de réalisation.

Il est par ailleurs noté que le site n'est pas soumis à la déclaration annuelle des émissions polluantes.

La représentante de l'association YNE souhaite que soit précisé le nom du site où sont brûlés les déchets pyrotechniques.

La responsable HSEQ opère une distinction entre deux types de déchets : d'une part, les déchets d'emballage et, d'autre part, les déchets d'imbrûlés. La filière interne se trouve sur le site de production de Vonges, lequel dispose d'un brûloir.

La représentante de l'association YNE demande si ce dispositif est muni d'un système de filtration.

La responsable HSEQ répond par la négative, précisant qu'il répond toutefois aux exigences réglementaires.

Le maire de Villemanoche souhaite savoir si un suivi des fumées est réalisé.

La responsable HSEQ confirme la mise en œuvre d'un suivi environnemental du site piloté par la préfecture de la Côte-d'Or.

Le maire de Villemanoche s'enquiert des quantités maximales en dépôt.

La cheffe de dépôt répond que l'installation compte deux dépôts de 20 tonnes chacun, l'un d'explosifs et l'autre de détonateurs. Cependant, la pleine capacité n'est que très rarement atteinte. Elle indique par ailleurs que le site dispose également d'un dépôt de dégroupage pour la préparation des commandes.

Le chef de pôle de la sous-préfecture de Sens demande si la sirène est perceptible par les agricultures travaillant avec des casques antibruit alentour de l'installation.

La cheffe de dépôt explique qu'à proximité immédiate du site, le niveau sonore de la sirène est tel que celle-ci ne peut être qu'entendue, même avec un casque antibruit.

La responsable HSEQ ajoute que le son de la sirène est accompagné de vibrations. Elle rapporte par ailleurs que, lors d'exercices PPI, FR-Alert a été déclenché sur plusieurs préfectures. Le système s'est avéré performant : rapide, il parvient à atteindre à peu près l'ensemble de la population.

2/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL

Le responsable DREAL indique que l'inspection en date du 2 octobre 2023 a porté notamment sur les conditions de stockage et de manipulation des explosifs, ainsi que sur un rappel concernant la déclaration d'incident relative aux quatre explosifs manquants. Cette inspection s'est traduite par un AP de mise en demeure daté du 31 octobre 2023. Cet arrêté visait notamment à demander formellement à l'exploitant la déclaration d'incident. Il portait également sur la condition d'ouverture des caisses en carton qui sont interdites et le conditionnement en cartons homologués transport qui n'est pas respecté. À la suite de cette mise en demeure, la DREAL a effectué une visite en août 2024. Les inspecteurs ont proposé une levée de la mise en demeure sous réserve de la réalisation de certaines prescriptions. Concernant le *picking*, l'exploitant a considéré qu'il préférerait faire évoluer ses conditions d'exploitation.

Le chef de pôle de la sous-préfecture de Sens demande si des tentatives d'intrusion ont été relevées sur le site.

La cheffe de dépôt répond par la négative.

La responsable HSE précise que le magasinier impliqué dans l'incident des détonateurs manquants a été mis à pied puis licencié.

Le chef de pôle de la sous-préfecture de Sens s'enquiert d'éventuels problèmes liés à la circulation des véhicules (dangers, plaintes des habitants).

La responsable HSE n'en relève aucun et indique que l'exploitant entreprend actuellement la réfection d'une partie de la voirie, au niveau du chemin d'accès aux dépôts, au moyen de goudron enrobé.

Le maire de Villemanoche note que l'entreprise artificialise les sols, et propose de recourir à la grave plutôt qu'au goudron. Il remarque qu'en parallèle, les permis de construire sont refusés pour des maisons, justement au motif d'éviter l'artificialisation des sols.

Le chef de pôle de la sous-préfecture de Sens fait observer qu'en l'espèce, il ne s'agit pas de construire du nouveau, mais de faciliter l'accès à de l'existant.

Le représentant de l'ADENY met en avant la nécessité pour l'entreprise de disposer d'un accès aux dépôts.

La représentante de l'association YNE seconde cette intervention, en écartant l'option d'une nouvelle déviation.

Le maire de Villemanoche s'étonne que des associations de défense de l'environnement poussent à l'artificialisation des sols.

La représentante de l'association YNE s'inscrit en faux par rapport à cette assertion et attire l'attention du maire de Villemanoche sur le fait que les routes ne sont pas comptabilisées dans l'imperméabilisation des sols.

Le maire de Villemanoche insiste sur la possibilité d'utiliser de la grave.

Le chef de pôle de la sous-préfecture de Sens juge qu'il conviendrait dans ce cas d'évaluer si, techniquement, la grave résiste au trafic ayant cours sur cette voie.

La représentante de l'association YNE demande si l'entreprise est propriétaire de la flotte de camions.

La responsable HSEQ le confirme.

La représentante de l'association YNE s'enquiert du tonnage des véhicules.

La responsable HSEQ indique que le tonnage maximum se monte à huit tonnes.

Le chef de pôle de la sous-préfecture de Sens considère qu'en conséquence, la grave pourrait s'avérer un matériau adapté.

La représentante de l'association YNE demande par quels moyens l'entreprise connaît l'état de ses stocks.

La cheffe de dépôt explique qu'en sus de son outil informatique, l'exploitant procède à un comptage journalier des explosifs et à un inventaire hebdomadaire des détonateurs. Ainsi, en ce qui concerne l'incident des quatre détonateurs, sans l'information transmise par le client, l'inventaire de fin de semaine aurait tout de même permis de relever leur absence.

Le chef de pôle de la sous-préfecture de Sens s'enquiert d'éventuelles plaintes de riverains en lien avec l'activité du site.

L'adjoint au maire de Michery indique que la mairie n'en recense aucune.

3/ Questions diverses

Ce point de l'ordre du jour n'a pas été traité.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est close à 10 h 42.

Pour le sous-préfet

Le chef de pôle,

A blue ink signature, appearing to be 'JJ VIAZZO', written in a cursive style.

Jean-Jacques VIAZZO

Annexe : Liste des acronymes, symboles chimiques et appellations techniques

APC : arrêté préfectoral complémentaire
APMD : arrêté préfectoral de mise en demeure
APMU : arrêté préfectoral de mesures d'urgence
ARS : agence régionale de santé
ATMO Franche-Comté : association agréée par le ministère chargé de l'environnement à qui sont confiées les missions d'intérêt général de surveillance et d'information sur l'environnement atmosphérique de la région
BARPI : Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels
CADA : commission d'accès aux documents administratifs
CHSCT : Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail
CLM4 : tétrachlorure de carbone
CMR : cancérigène mutagène reprotoxique
CO : monoxyde de carbone
CODERST : conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
COT : carbone organique total
COV : composés organiques volatils
Cr6+ : chrome VI
CSSCT : Commission Santé Sécurité Conditions de Travail (remplace le CHSCT)
CTNIIC : Comité Technique National de l'Inspection dans l'Industrie Chimique
DCE : défense contre l'incendie
DCE : dichloroéthane
DCO : demande chimique en oxygène
DDT : direction départementale des territoires
EDD : étude de danger
EQRS : évaluation quantitative du risque sanitaire
ERP : établissement recevant du public
ESP : équipement sous pression
GLI : gaz liquéfié inflammable
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HCl : acide chlorhydrique
HCT : hydrocarbures totaux
HF : acide fluorhydrique
Hg : mercure
HSE : hygiène sécurité environnement
ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement
ISO 14001 : certification environnement
ISO 50001 : certification management de l'énergie
ISO 9001 : certification qualité

I-TEQ : système d'Équivalence Toxique International

LQ : limite de quantification

Lubrizol 1 (2013) : perte de gaz odorant (mercaptan, utilisé pour odoriser le gaz naturel)

Lubrizol 2 (2019) : incendie suite à effet domino d'une entreprise voisine

MMR : mesure de maîtrise des risques

MMRi : mesure de maîtrise des risques instrumentée

NOx : oxydes d'azote

OHT : unité de traitement par incinération des déchets (organiques chlorés/fluorés)

OSHAS 18001 : certification Management de la santé et de la sécurité au travail

PC : poste de commandement

PCB : Polychlorobiphényle

PCDD : dioxines

PCDD/F : dioxines/furanes

PCDF : furanes

Pg : picogramme (millième de milliardième de gramme)

PMII : plan de modernisation des installations industrielles

POC : produits organiques chlorés

POF : produits organiques fluorés

POI : plan d'opération interne

PPI : plan particulier d'intervention

PPRT : plan de prévention des risques technologiques

PVDF : fluorure de polyvinylidène, ou difluorure de polyvinylidène

REACH : en français, enregistrement, évaluation, autorisation des produits chimiques

RSDE : recherche et réduction des substances dangereuses dans l'eau

SGS : système de gestion de la sécurité

SIR : Service d'Inspection Reconnu

SO2 : dioxyde de soufre

UIC : union des industries chimiques

VC1 : chlorure de vinyle

VDC : chlorure de vinylidène

VTR : valeurs toxicologiques de référence

Présents

M. VIAZZO Jean-Jacques, chef de pôle de la sous-préfecture de Sens, remplaçant de M. le sous-préfet de l'Yonne

Administration d'État :

M. DONNY François, adjoint au responsable de l'unité Nièvre/Yonne de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté

Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés :

M. LE ROY Alain, adjoint au maire de Michery

M. FINELLI Alexandre, adjoint au maire de Gisy-les-Nobles

M. GOGLINS François, maire de Villemanoche, représentant de la communauté de communes Yonne Nord

Riverains ou associations pour la protection de l'environnement :

Madame la : Mme SCHMITT Catherine, représentante de l'association Yonne Nature Environnement (YNE)

Mme ESTOULE Françoise et M. PELLARD Jean-Luc, représentants de l'Association de Défense de l'Environnement et de la Nature de l'Yonne (ADENY)

Exploitant :

Mme PARINAUD Sandrine, cheffe de dépôt

Mme SIMON-TAJAN Nadra, responsable HSEQ Seveso